

AVIS

RUR.21.239.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Luminus SA dans le cadre de la demande de permis unique pour le renouvellement et l'extension de la centrale thermique de Seraing, impactant des Bryophytes présents entre les dalles de béton

Avis adopté le 4/10/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 13/09/2021 (copie avancée par mail), 24/09/2021 (courrier)
Références : DNF/DNEV/JPB/TK/Sorties 2021 :14428

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 28/09/2021

AVIS

Réuni ce 28 septembre 2021 en visioconférence (suivie d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée moyennant mise en œuvre des quelques recommandations émises par le bureau CSD.

Les enjeux biologiques étant relativement faibles, il s'agit essentiellement de prévoir des aménagements favorables au maintien de la biodiversité présente sur le site (conserver le nid de faucon pèlerin et réduire le dérangement au strict minimum en particulier durant la période de nidification, conserver les ruches, continuer les pratiques de fauchage tardif, maintenir autant que possible les arbres en place et planter des bandes fleuries et haies composées d'espèces indigènes, veiller à perturber le moins possible les chiroptères présents au sein du périmètre du projet (éclairage), lutter contre les espèces exotiques envahissantes...).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »